

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A – N° 45

14 juillet 1981

SOMMAIRE

Règlement grand-ducal du 2 juillet 1981 concernant les inspections de l'Administration des Douanes	page 1109
Règlement ministériel du 3 juillet 1981 concernant les lieutenances et brigades de l'Administration des Douanes	1112
Règlement ministériel du 3 juillet 1981 concernant les bureaux de recette de l'Administration des Douanes et leurs succursales	1113

Règlement grand-ducal du 2 juillet 1981 concernant les inspections de l'Administration des Douanes.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 15 de la loi modifiée du 21 mai 1964 concernant la réorganisation de l'administration des douanes;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'Etat aux Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le service de recette et du contrôle ainsi que le service de surveillance sont répartis en une inspection principale à Luxembourg, en six inspections divisionnaires: Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Bettembourg, Remich, Wasserbillig, Diekirch et en une inspection de comptabilité à Luxembourg.

Art. 2. La délimitation des circonscriptions des inspections reprises à l'article 1^{er} est réglée conformément aux indications du tableau annexé.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 28 novembre 1973 concernant les inspections de l'administration des douanes est abrogé.

Art. 4. Notre Secrétaire d'Etat aux Finances est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 2 juillet 1981.

Jean

Le Secrétaire d'Etat aux Finances,
Ernest Muhlen

TABLEAU
indiquant la délimitation des circonscriptions des inspections de l'administration des douanes

Inspections	Bureaux de recette	Succursales de bureaux	Secteur-frontière	Communes à l'intérieur
I. INSPECTION PRINCIPALE				
Luxembourg-Aéroport (1)	Luxembourg-Aéroport	—	frontière française et allemande: service spécial de la surveillance motorisée (1)	—
<p>(1) Est attachée à cette inspection à titre transitoire, la surveillance économique à la frontière belgo-luxembourgeoise.</p>			<p>(1) Est attachée à cette inspection à titre transitoire, la surveillance économique et fiscale à la frontière belgo-luxembourgeoise.</p>	
II. INSPECTIONS DIVISIONNAIRES				
Luxembourg	Luxembourg-Accises (1 ^{er} bur.) Luxembourg-Gare (2 ^e bureau) Luxembourg-Entrepôt (3 ^e bureau)	—	—	Bertrange, Contern, Hesperange, Luxembourg, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange, Steinsel, Strassen, Walferdange, Leudelage, Dipach, Kehlen, Kœrich, Kopstal, Mamer, Septfontaines, Hobscheid, Beckerich, Saeul, Fischbach, Heffingen, Larochette, Lintgen, Lorentzweiler, Mersch, Nomnern, Tuntange, Junglinster.
Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette Rodange	Rumelange Differdange	frontière française: du point d'intersection des frontières française et belge jusqu'au point où la limite des communes de Kayl et de Dudelage touche la frontière française.	Garnich, Steinfort, Differdange, Pétange, Reckange-sur-Mess, Sanem, Bascharage, Clemency, Schifflange, Esch-sur-Alzette, Kayl, Mondernange, Rumelange.
Bettembourg	Dudelage-Zoufftgen Bettembourg	Dudelage (route de Volmerange) Mondorf Frisange	frontière française où la limite des communes de Kayl et de Dudelage touche la frontière française jusqu'au point où la limite des communes de Remerschen et de Burmerange touche cette même frontière.	Dudelage, Bettembourg, Roeser, Frisange, Weiler-la-Tour, Burmerange, Dalheim, Mondorf.

Inspections	Bureaux de recette	Succursales de bureaux	Secteur-frontière	Communes à l'intérieur
Remich	Schengen Remich Grevenmacher	Wormeldange	frontière française: du point où la limite des communes de Remerschen et de Burmerange touche la frontière française jusqu'à l'intersection des frontières française et allemande; frontière allemande: du point d'intersection des frontières française et allemande jusqu'au point où la limite des communes de Grevenmacher et de Mertert touche la Moselle.	Remerschen, Bous, Lenningen, Remich, Stadtbredimus, Waldbredimus, Betzdorf, Biwer, Flaxweiler, Grevenmacher, Wormeldange, Wellenstein.
Wasserbillig	Wasserbillig Echternach	Rospport Bollendorf-Pont	frontière allemande: du point où la limite des communes de Grevenmacher et de Mertert touche la Moselle jusqu'au point où la limite des communes de Reisdorf et de Beaufort, touche la Sûre.	Manternach, Mertert, Mompasch, Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Rospport, Waldbillig, Ermsdorf, Medernach.
Diekirch	Ettelbruck Vianden Wiltz	Wallendorf-Pont Rodershausen (Dasbourg-Pont)	frontière allemande: du point où la limite des communes de Reisdorf et de Beaufort touche la Sûre jusqu'au point d'intersection des frontières allemande, luxembourgeoise et belge.	Bettendorf, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, Feulen, Bourscheid, Mertzig, Schieren, Berg, Bettborn, Ell, Grosbous, Redange, Vichten, Wahl, Useldange, Rambrouch, Boévange-sur-Attert, Bissen, Bastendorf, Hoescheid, Fohren, Putschheid, Reisdorf, Vianden, toutes les communes des cantons de Wiltz et de Clervaux.

III. INSPECTION DE COMPTABILITE

Luxembourg	Luxembourg-Accises(1 ^{er} bur.) Luxembourg-Gare (2 ^e bur.) Luxembourg-Entrepôt (3 ^e bur.) Luxembourg-Aéroport Esch-sur-Alzette Bettembourg Ettelbruck Wasserbillig	—	—	—
------------	--	---	---	---

Règlement ministériel du 3 juillet 1981 concernant les lieutenances et brigades de l'Administration des Douanes.

Le Secrétaire d'Etat aux Finances,

Vu l'article 15 de la loi modifiée du 21 mai 1964 concernant la réorganisation de l'administration des douanes;

Sur le rapport du Directeur des Douanes;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le tableau annexé au règlement ministériel du 23 décembre 1975 concernant les lieutenances et brigades de l'administration des douanes, modifié en dernier lieu par règlement ministériel du 19 octobre 1979, est modifié comme suit en ce qui concerne l'inspection divisionnaire Bettembourg.

Art. 2. Le Directeur des Douanes est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 3 juillet 1981.

Le Secrétaire d'Etat aux Finances,
Ernest Muhlen

TABLEAU
indiquant les lieutenances et brigades de l'Administration des Douanes

Inspections	Lieutenances	Délimitation	Brigades
Inspection divisionnaire Bettembourg	Dudelange	frontière française: du point où la limite des communes de Kayl et de Dudelange touche la frontière française jusqu'au point où la limite des communes de Remerschen et de Burmerange touche cette même frontière.	Dudelange Mondorf Frisange sect. bur. sect. mot.

Règlement ministériel du 3 juillet 1981 concernant les bureaux de recette de l'Administration des Douanes et leurs succursales.

Le Secrétaire d'Etat aux Finances,

Vu l'article 15 de la loi modifiée du 21 mai 1964 concernant la réorganisation de l'administration des douanes;

Vu la loi générale sur les douanes et accises modifiée du 18 juillet 1977;

Vu la loi du 20 février 1978 relative aux entrepôts douaniers et au dépôt temporaire;

Vu le règlement (CEE) n° 222/77 du Conseil des Communautés européennes du 13 décembre 1976 relatif au transit communautaire;

Vu la loi du 4 février 1980 portant approbation de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnet T.I.R. et des Annexes, faites à Genève le 14 novembre 1975.

Sur le rapport du Directeur des Douanes;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le classement des bureaux de recette de l'administration des douanes avec leurs succursales est fixé comme suit:

Bureaux de la classe A

Caisse Centrale des Douanes; Luxembourg-Accises (1^{er} bureau); Luxembourg-Gare (2^e bureau); Luxembourg-Entrepôt (3^e bureau); Luxembourg-Aéroport; Esch-sur-Alzette; Ettelbruck; Wasserbillig.

Bureau de la classe B

Bettembourg.

Bureau de la classe C

Rodange; Remich; Dudelange-Zoufftgen.

Bureaux de la classe D

Echternach; Grevenmacher; Schengen; Vianden; Wiltz.

Succursales

Differdange; Rumelange; Dudelange (route de Volmerange); Frisange; Mondorf; Wormeldange; Rosport; Bollendorf-Pont; Wallendorf-Pont; Rodershausen (Dasbourg-Pont).

Art. 2. La délimitation des bureaux au point de vue des accises et leurs attributions sont réglées conformément aux indications des tableaux ci-annexés.

Art. 3. Le règlement ministériel du 28 novembre 1973 concernant les bureaux de recette de l'administration des Douanes et leurs succursales, modifié par ceux des 29 juin 1977 et 30 décembre 1977, est abrogé à partir du 14 juillet 1981.

Art. 4. Le Directeur des Douanes est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 3 juillet 1981.

Le Secrétaire d'Etat aux Finances,
Ernest Muhlen

ANNEXE 1

TABLEAU

indiquant la délimitation des bureaux de recette de l'administration des Douanes

Bureaux de recette	Succursales de bureau	Communes ressortissant aux bureau au point de vue des accises
Luxembourg-Accises (1 ^{er} bureau)	–	Luxembourg; Bertrange; Contern; Hesperange; Niederanven; Sandweiler; Schuttrange; Steinsel; Strassen; Walferdange; Leudelange; Dippach; Hobscheid; Kehlen; Kœrich; Kopstal; Mamer; Septfontaines; Steinfort; Beckerich; Saeul; Fischbach; Heffingen; Larochette; Lintgen; Lorentzweiler; Mersch; Nommern; Tuntange; Junglinster.
Luxembourg-Gare (2 ^e bureau)	–	–
Luxembourg-Entrepôt (3 ^e bureau)	–	–
Luxembourg-Aéroport	–	–
Rodange	Differdange	Differdange; Pétange; Bascharage; Reckange-sur-Mess; Sanem; Clemency.
Esch-sur-Alzette	Rumelange	Garnich; Esch-sur-Alzette; Schifflange; Mondercange; Rumelange; Kayl.
Dudelange-Zoufftgen	Dudelange (rte de Volmerange) Frisange; Mondorf	Dudelange; Frisange; Weiler-la-Tour; Burmerange; Dalheim; Mondorf.
Bettembourg	–	Bettembourg; Rœser.
Schengen	–	Remerschen
Remich	–	Bous; Lenningen; Remich; Stadtbredimus; Waldbredimus; Wellenstein.
Grevenmacher	Wormeldange	Betzdorf; Biver; Flaxweiler; Grevenmacher; Wormeldange.
Wasserbillig	–	Manternach; Mertert; Mompach.
Echternach	Rosport Bollendorf-Pont	Beaufort; Bech; Berdorf; Consdorf; Echternach; Rosport; Waldbillig; Ermsdorf; Medernach.
Ettelbruck	–	Bettendorf; Diekirch; Erpeldange; Ettelbruck; Feulen; Bourscheid; Mertzig; Schieren; Berg; Bettborn; Ell; Grosbous; Redange-sur-Attert; Vichten; Wahl; Useldange; Bissen; Bœvange-sur-Attert; Rambrouch.
Vianden	Rodershausen (Dasbourg-Pont) Wallendorf-Pont	Bastendorf; Hoscheid; Fouhren; Putscheid; Vianden; Reisdorf.
Wiltz	–	Toutes les communes des cantons de Wiltz et de Clervaux.

Désignation			Attributions et voies autorisées		
1	2	3	4	5	6
des bureaux	des succursales dépendant de ces bureaux	Dédouanement: a) à l'importation quelle que soit la localité de destination; b) à l'exportation quelle que soit la localité d'exportation.	Réexpédition sous douane sur un bureau de l'intérieur pour déclaration définitive	Dédouanement: a) à l'importation des marchandises destinées aux besoins des habitants du rayon des douanes; b) à l'exportation des produits du rayon des douanes.	Transit et Entrepôt
Bettembourg	–	par chemin de fer	par chemin de fer: pour les marchandises dirigées sur le magasin spécial d'un entrepôt public.	–	bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne
Dudelange-Zoufftgen	–	Par terre: l'autoroute de Luxembourg à Thionville.	–	Par terre: la route de Zoufftgen à Dudelange, uniquement pour le trafic des voyageurs dans le cadre des franchises accordées.	bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne
–	Dudelange (route de Volmerange)	–	–	Par terre: la route de Volmerange à Dudelange, uniquement pour les habitants de la commune de Dudelange. par terre: la ligne ferrée à voie étroite qui relie la minière Kraemer près de Volmerange (France) à l'usine de Dudelange, seulement pour l'importation de minerai de fer.	–

1	2	3	4	5	6
	Frisange	–	–	Par terre: la route d'Évrange à Frisange uniquement pour les habitants de la commune de Frisange.	–
–	Mondorf	–	–	Par terre: la route de Mondorff/France à Mondorf par le pont sur la Gander, uniquement pour les habitants de la commune de Mondorf.	–
Echternach	–	Par terre: la route E 42 de Bitbourg à Echternach par le nouveau pont sur la Sûre.	–	Par terre: la route d'Echternacherbrück à Echternach par le vieux pont sur la Sûre, uniquement pour les habitants de la commune d'Echternach.	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne
–	Bollendorf-Pont	Par terre: la route de Bollendorf à Bollendorf-Pont par le pont sur la Sûre, uniquement pour les marchandises ci-après: sables, pierres, bois.	–	Par terre: la route désignée dans la 3 ^e colonne, uniquement pour les habitants de la commune de Berdorf.	–

1	2	3	4	5	6
-	Rosport	-	-	Par terre: la route de Ralingen à Rosport par le pont sur la Sûre, uniquement pour les habitants de la commune de Rosport.	-
Esch-sur-Alzette	-	Par chemin de fer Par terre: la route d'Audun-le-Tiche à Esch-sur-Alzette en outre: a) A l'importation: 1° pour les marchandises arrivant au magasin spécial de l'entrepôt public ou enlevées des entrepôts du lieu; 2° pour les colis importés par la voie postale, à destination de la Ville d'Esch-sur-Alzette et dirigés sur le bureau de cette ville par le 2e bureau des douanes à Luxembourg. b) A l'exportation: pour les marchandises à exporter par chemin de fer par un autre bureau-frontière.	Par chemin de fer: 1° pour les marchandises à diriger sur le magasin spécial d'un autre entrepôt public 2° pour les marchandises enlevées de l'entrepôt public à destination du magasin spécial d'un autre entrepôt public	Par chemin de fer: 1° la ligne ferrée à section normale qui raccorde les usines d'Esch-sur-Alzette à la gare d'Audun-le-Tiche (France), seulement pour les charbons de terre, minerais, laitiers, scories, calcaires et tous autres déchets et sous-produits provenant de la production, exempts de droits et destinés à ces usines ou provenant d'elles; (1) <hr/> <small>(1) Les jours et heures de passage des trains sont fixés par le bureau des douanes, de commun accord avec les sociétés intéressées.</small>	Bureau ouvert au transit comme dans la 3e colonne Entrepôt public

1	2	3	4	5	6
				<p>2° la ligne ferrée à section normale qui relie les usines de Belval (Grand-Duché) et d'Audun-le-Tiche (France), seulement pour les fontes liquides, charbons de terre, minéraux, laitiers, scories, calcaires et tous autres déchets ou sous-produits provenant de la production, exempts de droits et transportés d'une usine à l'autre et aux conditions à fixer par l'administration des Douanes. (1)</p> <p>Par terre:</p> <p>1° La galerie souterraine, double sur une partie du trajet, qui, partant de la mine Prince-Henri (Grand-Duché) traverse la mine Mont-Rouge (France) sur un parcours de 800 m, puis la mine Origerbusch (Grand-Duché), et, sur un parcours de 700 m de nouveau la</p> <p>_____</p> <p>(1) Les jours et heures de passage des trains sont fixés par le bureau des douanes, de commun accord avec les sociétés intéressées.</p>	

1	2	3	4	5	6
				<p>mine Mont-Rouge ensuite les mines luxembourgeoises Ellergrund et Heintzenberg, seulement pour le transit par le territoire étranger (1) et pour l'importation des minerais de fer provenant des dites mines Prince-Henri, Mont-Rouge et Origerbusch et transportés par voie ferrée étroite aux usines d'Esch-sur-Alzette aux conditions à fixer par l'administration des douanes;</p> <p>2° La galerie souterraine qui, partant de la mine Mont-Rouge (France) traverse celle de Katzenberg et continue par une voie ferrée étroite, seulement pour l'importation de minerai de fer provenant de la mine de Serrouville et de la mine Mont-Rouge et destiné aux usines d'Esch-sur-Alzette aux conditions à fixer par l'administration des douanes;</p> <p>_____</p> <p>(1) Les transports en transit par cette voie sont dispensés de la déclaration à l'entrée et à la sortie.</p>	

1	2	3	4	5	6
				<p>3° La galerie souterraine, à double voie, dite «Galerie Flora», venant du centre de la mine Mont-Rouge et débouchant dans la voie sub 1° en territoire luxembourgeois, pour l'importation de minerai de fer en provenance des mines Mont-Rouge, Ferdinand et Serrouville aux conditions à fixer par l'administration des douanes, et pour le transit par le territoire français sur un parcours de 500 m de minerai de provenance de la mine Heintzenberg (1); La société MMRA est autorisée à emprunter ladite voie pour l'importation de minerai de fer provenant de la mine Mont-Rouge St-Michel et destiné à être dirigé sur les installations d'Esch-sur-Alzette aux conditions à fixer par l'administration des douanes.</p> <p>(1) Les transports en transit par cette voie sont dispensés de la déclaration à l'entrée et à la sortie.</p>	

1	2	3	4	5	6
				<p>4° La piste pour transport par camions destinée à remplacer la voie à petite section qui relie les carrières d'Ellergrund aux usines d'Esch-sur-Alzette en passant par Heintzenberg, seulement pour l'importation de pierres calcaires non calcinées et aux conditions à fixer par l'administration des douanes;</p> <p>5° Le passage souterrain, qui relie, en traversant la frontière entre les bornes frontières 41 et 42, les accumulateurs situés à l'endroit «auf Donnersbach» à Audun-le-Tiche (France) à l'installation de concassage et de criblage de l'usine Terres Rouges à Esch-sur-Alzette, seulement pour l'importation de minerai de fer en provenance de la concession lorraine Ferdinand à Tresange (Lorraine) et de tout autre minerai, aux conditions à fixer par l'administration des douanes.</p>	

1	2	3	4	5	6
	Rumelange	–	–	Par terre: la route d'Ottange à Rumelange, uniquement pour les habitants des communes de Rumelange et Kayl.	–
Ettelbruck	–	a) A l'importation: 1° pour les marchandises arrivant au magasin spécial de l'entrepôt public ou enlevées des entrepôts du ressort; 2° pour les colis importés par la voie postale à destination de la Ville d'Ettelbruck.	Par chemin de fer: pour les marchandises enlevées de l'entrepôt public à destination du magasin spécial d'un autre entrepôt public.	–	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne Entrepôt public
Grevenmacher	–	Par terre: la route de Wellen à Grevenmacher par le pont sur la Moselle.	–	–	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne
–	Wormeldange	–	–	Par terre: la route de Wincheringen à Wormeldange par le pont sur la Moselle, uniquement pour les habitants de la commune de Wormeldange.	Par terre à l'entrée et à la sortie par la route de Wincheringen à Wormeldange, seulement pour les emballages neufs et usagés utilisés exclusivement à l'exportation de boissons indigènes.

1	2	3	4	5	6
Luxembourg-Accises (1 ^{er} bureau)	-	<p>a) A l'importation: pour les marchandises enlevées des entrepôts particuliers et fictifs du ressort;</p> <p>b) A l'exportation: pour les mêmes marchandises.</p>	-	-	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne
Luxembourg-Gare (2 ^e bureau)	-	<p>Par chemin de fer: 1° Pour les marchandises expédiées par express et en grande vitesse et pour les bagages enregistrés; importés ou exportés par les voyageurs des trains internationaux.</p> <p>Par voie postale: a) A l'importation: 1° pour les envois postaux affranchis au tarif des lettres; 2° pour les colis postaux à l'exclusion de ceux destinés aux localités d'Esch-sur-Alzette, d'Ettelbruck et de Wiltz et expédiés non franco de droits.</p> <p>b) A l'exportation : pour les colis postaux et les envois affranchis au tarif des lettres.</p>	Par voie postale pour les colis postaux destinés aux localités d'Esch-sur-Alzette, d'Ettelbruck et de Wiltz et expédiés non franco de droits.	-	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne

1	2	3	4	5	6
Luxembourg- Entrepôt (3 ^e bureau)	-	a) A l'importation: pour les marchandises arrivant au magasin spécial de l'entrepôt public ou enlevées de cet entrepôt. b) A l'exportation: pour les marchandises à exporter par chemin de fer.	Par chemin de fer: pour les marchandises enlevées de l'entrepôt public à destination du magasin spécial d'un autre entrepôt public.	-	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne Entrepôt public
Luxembourg- Aéroport	-	- Par la voie aérienne: pour les bagages de voyageurs et les marchandises importées ou exportées, même si un transbordement a eu lieu ou doit avoir lieu sur un autre aéroport de l'UEBL.	- Par voie aérienne: pour les marchandises à destination d'un autre aéroport douanier de l'UEBL.	-	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne.
Remich	-	Par terre: la route de Nennig à Remich par le pont sur la Moselle. Par rivière: le port de plaisance de Schwebsange (uniquement pour le trafic des voyageurs).	-	-	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne

1	2	3	4	5	6
Rodange (Station)	—	Par chemin de fer Par terre: la route de Longla- ville à Rodange.	Par chemin de fer: pour les marchan- dises accompagnées de déclarations inter- nationales en douane, à diriger sur le maga- sin spécial d'un entre- pôt public.	Par chemin de fer: les voies ferrées à sec- tion normale qui relie l'usine de la Société des Hauts Fourneaux de la Chiers à Longwy (France) à son crassier constitué aux lieux dits «Bois Chatier» et « Fiers Pré» (Grand- Duché), seulement pour l'importation de laitiers, crasses de déblais provenant de cette usine.	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne
—	Differdange	Par terre: la route de Hussigny- Godbrange à Differ- dange. Seulement à l'importation et uniquement pour les marchandises ci- après: sables, pierres, bois.	—	Par terre: la route de Hussigny- Godbrange à Differ- dange, uniquement pour les habitants de la commune de Dif- ferdange.	—
Schengen	—	Par terre: 1° la route de Perl à Schengen par le pont sur la Moselle; 2° la route de Basse- Contz à Schengen; 3° la route de Contz- les-Bains à Schengen longeant la Moselle.	—	—	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne

1	2	3	4	5	6
-	-	<p>Par rivière:</p> <p>1° l'embarcadère pour bateaux de rivière, yachts et autres grandes embarcations de plaisance, aménagé à environ 75 m en aval du pont de Schengen;</p> <p>2° l'écluse à nacelles pour les petites embarcations de plaisance;</p> <p>3° le chemin longeant la Moselle de l'embarcadère jusqu'à l'écluse à nacelles;</p> <p>4° le chemin qui conduit directement de cet embarcadère au bureau des douanes à Schengen.</p>			
Vianden	-	<p>Par terre:</p> <p>la route de Roth à Vianden.</p>	-	-	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne
-	Dasbourg-Pont (Rodershausen)	<p>Par terre:</p> <p>la route de Dasbourg à Dasbourg-Pont par le pont sur l'Our, uniquement pour les marchandises ci-après: sables, pierres, bois.</p>	-	<p>Par terre:</p> <p>la route désignée dans la 3^e colonne, uniquement pour les habitants des communes du canton de Clervaux.</p>	

1	2	3	4	5	6
-	Wallendorf-Pont	Par terre: la route de Wallendorf à Wallendorf-Pont par le pont sur la Sûre, uniquement pour les marchandises, ci-après: sables, pierres, bois.	-	Par terre: la route désignée dans la 3 ^e colonne, uniquement pour les habitants des communes de Reisdorf, Beaufort, Medernach et Ermsdorf.	-
Wasserbillig	-	Par chemin de fer Par terre: la route de Wasserbilligerbrück à Wasserbillig par le pont sur la Sûre. Par rivière: 1° l'embarcadère desservant le bac d'Oberbillig à Wasserbillig et celui construit pour recevoir les bateaux de rivière, les yachts et autres grandes embarcations de plaisance ainsi que les petites embarcations de plaisance; 2° les quais et la rue de la Moselle à partir des embarcadères décrits sub a) jusqu'à l'embouchure de la Sûre;	Par chemin de fer: pour les marchandises dirigées sur le magasin spécial d'un entrepôt public. -	-	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne

1	2	3	4	5	6
		3° le chemin vicinal qui conduit directement desdits embarcadères, rue et quais au bureau des douanes à Wasserbillig, situé près du pont sur la Sûre; 4° le port fluvial de Mertert.			
Wiltz	—	a) A l'importation: 1° pour les marchandises arrivant au magasin spécial de l'entrepôt public ou enlevées des entrepôts du ressort; 2° pour les colis importés par la voie postale à destination de la Ville de Wiltz et dirigés sur le bureau de cette ville par le 2 ^e bureau des douanes à Luxembourg. b) A l'exportation: pour les marchandises à exporter par chemin de fer.	Par chemin de fer: pour les marchandises enlevées de l'entrepôt public à destination du magasin spécial d'un autre entrepôt public.	—	Bureau ouvert au transit comme dans la 3 ^e colonne Entrepôt public

REMARQUE GENERALE

Tous les bureaux des douanes repris au tableau ci-dessus, à l'exception des succursales, sont compétents pour les opérations effectuées sous le régime du transit communautaire. Il en est de même en ce qui concerne l'application du régime du carnet TIR, à l'exception toutefois des bureaux de Grevenmacher et de Vianden qui ne sont pas compétents pour les opérations TIR.